

Décision

Générale

colonial

Décision n° 21-431-1932 Divers.

n° 21-431-1932

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 octobre 1932

Numéro JO
n° 431 du 30/10/1932

Date du numéro
30 octobre 1932

TEXTE INTÉGRAL

à compter du 1er octobre 1932 jusqu'au 30 avril 1932, les heures d'ouverture et de fermeture des chantiers et ateliers du Service des travaux publics sont fixées comme suit : Matin ; de 6 h. 30 à 11 h. 30 ; Soir : de 14 heures à 17 h. 30. Le personnel européen de surveillance, comprenant les surveillants, les ouvriers d'art et les auxiliaires ou assimilés n'accompliront que huit heures de travail: l'heure de service sera réglée de manière à ce qu'il y ait toujours un de ces agents présent au moment de l'ouverture et de la fermeture des chantiers et ateliers.